



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX À TITRE GRATUIT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212601401-20231213-D23-12-69-DE

www.ville-epernon.fr

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023

Affichage : 15/12/2023

SERVICE DE MEDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'EURE-ET-LOIR

ENTRE :

La commune d'Épernon, représentée par le Maire, Monsieur François BELHOMME, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Ci-après désignée la « Commune »,

ET :

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, représenté par son président, Monsieur Bertrand MASSOT,

Ci-après désigné le « Preneur »,

Désignés ensemble les « Parties »,

IL EST CONVENU SUIT

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble communal « Maison du Cadran Solaire » sis 20 rue Bourgeoise, d'une superficie de 50 m². Cette mise à disposition ne concerne que les locaux nus.

II - CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION

Le local est mis à disposition à titre gratuit par la Commune aux services du Preneur afin qu'il y exerce sa mission de médecine préventive (surveillance médicale des agents publics territoriaux du secteur géographique d'Épernon) et ne pourra être utilisé à des fins différentes.

Le Preneur ne devra en aucun cas apporter des modifications à l'installation existante.

La Commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité les installations de chauffage et d'électricité et à respecter les normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité.

Les frais de fonctionnement (entretien des locaux, électricité, eau) seront pris en charge par la Commune.





III – CONDITIONS D'OCCUPATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20231213-D23-12-69-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception Service au Travail
Affichage : 15/12/2023

Ce local fait déjà l'objet d'une convention de mise à disposition avec Service Interprofessionnel de Santé au Travail en Eure-et-Loir (SISTEL).

L'occupation du local par SISTEL est déterminée dans la convention qui le lie à la Commune comme suit :

- Lundi, mardi et jeudi (soit 3 jours par semaine)
- 3 vendredis par mois

Le temps d'occupation du local par le Preneur est principalement déterminé par un accord exclusif entre le Preneur et SISTEL. Néanmoins, le Preneur s'engage à fournir à la Commune le planning de ses occupations.

En dehors des horaires fixés au planning, le Preneur est autorisé, en cas de besoin, à occuper le local en cas de vacances de celui-ci après obtention expresse de l'autorisation de la Commune. Le Preneur s'engage à adresser sa demande à la Commune au minimum 15 jours avant la date souhaitée.

Le Preneur s'engage à souscrire annuellement une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages qui pourraient être causés aux lieux ou personnes du fait de son occupation du local objet de la présente convention et à en transmettre l'attestation annuelle à la Commune 15 jours au minimum avant la date de renouvellement de la présente convention.

IV – MOBILIER / MATÉRIEL

L'utilisation par le Preneur du mobilier et du matériel déjà en place dans le local fait l'objet d'un accord entre le Preneur et SISTEL. La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas de désordres quels qu'ils soient liés à ce matériel.

V – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle est renouvelable pour la même période par tacite reconduction.

Il pourra être mis fin à la présente convention par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au minimum 3 mois avant la date de résiliation souhaitée.

Fait en deux exemplaires originaux
À Épernon, le 13 décembre 2023

Le Preneur,
Bertrand MASSOT
Président

La Commune,
François BELHOMME
Maire